

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0445

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP.SR.2025.10

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du site de l'ALSH
du Mas Sanier avec l'association UNISCITE GARD – CEP ALES les lundi
1^{er} décembre et jeudi 18 décembre 2025 de 8h30 à 18h**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande effectuée par l'association UNISCITE GARD – CEP ALES de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser une formation PSC1,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'association UNISCITE GARD – CEP ALES, la Communauté Alès Agglomération a accepté de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Considérant qu'au vu de l'intérêt des activités exercées par l'association pour le territoire, la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association UNISCITE GARD – CEP ALES représentée par sa présidente, Mme Marie TRELLU-KANE et domiciliée Espace Diderot, 601 rue Neper, 30900 Nîmes.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour les lundi 1^{er} décembre et jeudi 18 décembre 2025.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 25 NOV. 2025
 Le président
 Christophe RIVENQ


